

L'assistant.e familial.e et l'enfant pupille de l'État



**3 ET 5 DÉCEMBRE 2024
DE 9 H 00 À 12 H 30**

**Deux demi-journées
professionnelles en distanciel**

Ces deux temps professionnels sont proposés
en collaboration avec l'UFNAFAAM (Union fédérative
nationale des associations de familles d'accueil
et assistants maternels) et l'ANAMAAF
(Association nationale des assistants maternels
assistants & accueillants familiaux).

**PROGRAMME, TARIFS
ET INSCRIPTIONS**



<https://urlr.me/6gQ8c>

Informations : journee@adoptionefa.org



Engagée dans nos métiers depuis 1980

L'assistant.e familial.e et l'enfant pupille de l'État



Deux demi-journées
professionnelles en distanciel

3 ET 5 DÉCEMBRE 2024 DE 9H00 À 12H30

Ces deux temps professionnels sont proposés en collaboration avec l'UFNAFAAM (Union fédérative nationale des associations de familles d'accueil et assistants maternels) et l'ANAMAAF (Association nationale des assistants maternels assistants & accueillants familiaux).



PROGRAMME

→ **Mardi 3 décembre de 9 h 00 à 12 h 30**

→ **L'enfant que j'accueille devient pupille de l'État, que se passe-t-il ?**

Sous la forme d'un dialogue entre cinq professionnels, nous traiterons principalement les points suivants :

- Le Conseil de famille des pupilles de l'État : quelle est cette instance ? Quelles sont ses responsabilités ? Qui le compose ? Quelle est son organisation ? Qui décide de quoi ?
- Les impacts dans le quotidien de ce changement de statut : l'impact psychologique pour l'enfant et pour l'ensemble des adultes qui l'entourent, l'impact organisationnel.
- Ce nouveau statut implique qu'un bilan médical, social et psychologique soit établi dans les meilleurs délais. Qui le réalise ? Comment cela s'organise-t-il ? L'assistant.e familial.e y est-il ou y est-elle associé.e ?

→ **Jeudi 5 décembre de 9 h 00 à 12 h 30**

→ **L'enfant que j'accueille est considéré adoptable, suite à l'évaluation de sa situation. Que se va-t-il se passer ?**

Avec les mêmes intervenants, et sous la même forme que la matinée précédente, nous traiterons des questions qui suivent la réalisation d'un bilan médical, social et psychologique :

- Quels sont les différents projets de vie envisageables pour l'enfant ?
- Si l'enfant est considéré non adoptable, que se passe-t-il pour lui ? et pour l'assistant.e familial.e ?
- Si l'enfant est considéré adoptable, comment ce projet est-il mis en œuvre ? À quel accompagnement chaque protagoniste peut-il s'attendre ? Au-delà de l'enfant et de l'assistant.e familial.e, comment l'environnement familial de l'assistant.e familial.e est-il accompagné ?



Ces deux temps professionnels, indissociables, ont aussi l'ambition de répondre à vos interrogations. Vous pourrez nous adresser vos questions lors de votre inscription ou les poser directement lors des visios.

Le livret d'information à destination des assistants familiaux, L'enfant confié devient pupille de l'État, vous sera remis à la suite de ces temps professionnels.

Les intervenants

- **Flora Blom Alvarez** : psychologue clinicienne au département du Rhône (service Adoption, pupilles et origines) depuis 2015. Elle travaille depuis 2009 avec des enfants, des adolescents et leur famille, dans divers contextes de prise en charge et d'accompagnement. Son approche intègre la clinique de l'attachement, la psychothérapie familiale systémique et la prise en compte du trauma dans les parcours de vie des personnes. Ses outils de travail sont inspirés de la thérapie par le jeu et les arts, où le passage par le corps ouvre d'autant plus de possibilités thérapeutiques.
- **Audyl de Courcelles** : membre du comité fédéral d'Enfance & Familles d'Adoption, équipe accompagnement, formatrice auprès de travailleurs sociaux et d'assistants familiaux.
- **Ingrid Lefèvre** : travailleuse sociale, puis cadre en protection de l'enfance, elle est impliquée auprès des enfants et de leurs parents depuis de nombreuses années. Formée à la thérapie familiale systémique, titulaire du diplôme universitaire attachement et adoption, elle s'intéresse tout spécialement à ce qui touche au parcours de l'enfant et aux projets de vie des enfants confiés à l'ASE.
- **Amélie Niemiec** : responsable juridique au département du Nord. Elle a rédigé une thèse portant sur *Le rôle du département dans le droit de l'adoption*, publiée aux éditions L'Harmattan. Elle est également chercheuse associée à la Faculté Libre de droit de Lille et s'intéresse particulièrement à la thématique des « vulnérabilités ». À ce titre, elle contribue à des ouvrages universitaires, prodigue des enseignements et publie des articles juridiques, notamment sur la protection de l'enfance. En parallèle, elle est aussi formatrice auprès de divers organismes de formation.
- **Steeve Penin** : assistant familial depuis 2016. J'évolue à mon rythme dans cet océan qu'est l'ASE. Avec mon épouse, nous avons formé des pairs-aidants afin de mutualiser nos connaissances, pour être à flot et naviguer avec nos institutions avec lesquelles il est nécessaire de communiquer et de travailler.

Les animateurs

- **Bertrand Morin** : membre du comité fédéral d'Enfance & Familles d'Adoption, formateur, président d'un Conseil de famille des pupilles de l'État, auteur de *Léa devient pupille de l'État* et de *L'enfant confié devient pupille de l'État : livret d'information pour les assistants familiaux*.
- **Karine Nivelais** : administratrice de la fédération Enfance & Familles d'Adoption, référente de la commission Adoption nationale.





La problématique

Pupille de l'État : un statut souvent mal connu concernant actuellement plus de 4000 enfants confiés aux services de l'Aide sociale à l'enfance. De plus en plus d'enfants « grands », déjà confiés, accèdent à ce statut suite à un délaissement parental caractérisé ou à un retrait total d'autorité parentale. C'est peut-être le cas de l'un des enfants qui vous sont confiés ou cela pourrait l'être dans un avenir proche.

Pour un enfant ou un jeune pupille de l'État, l'autorité parentale n'est plus exercée par les parents ou par le conseil départemental, mais par un conseil de famille (Conseil de famille des pupilles de l'État). Ce dernier est chargé, en lien avec les personnes connaissant bien l'enfant, de former un projet de vie pour l'enfant. Ses objectifs sont de permettre à l'enfant ou au jeune pupille de l'État d'organiser sa vie au quotidien et aussi de préparer son avenir. Ce projet peut être une adoption si les conditions sont réunies.

Ces temps de formation ont pour vocation de transmettre des informations relatives aux conséquences du changement de statut, aux différents projets de vie envisageables pour l'enfant grâce à un partage de pratiques et d'expériences.

**TARIFS POUR
LES DEUX TEMPS
(INDISSOCIABLES)**

**INSCRIPTION AVANT
LE 15 NOVEMBRE 2024**

- | | |
|---------------------------------|--------|
| • Professionnel (1 connexion) | 220 € |
| • Professionnel (5 connexions) | 990 € |
| • Professionnel (10 connexions) | 1760 € |
| • Individuel – étudiant | 90 € |



<https://urlr.me/6gQ8c>

→ Si vous souhaitez des informations complémentaires vous pouvez nous écrire à : journée@adoptionefa.org

Plusieurs modes de paiement sont disponibles dont le paiement par carte bancaire, virement bancaire ou chèque, l'inscription en ligne ne vous oblige pas à régler votre inscription directement.

